Image not found or type unknown

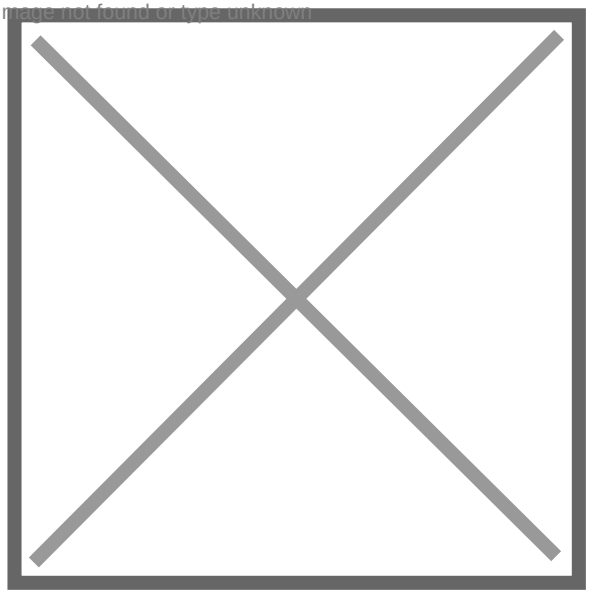

Huissier / Dette toujours d'actualité ?

Par **HeloJ**, le **13/12/2019** à **18:12**

Bonjour,
J'ai plusieurs questions concernant un crédit à la consommation qui a été pris il y a plusieurs années, sous la contraintede mon ex violent et qui n'a jamais été payer
J'ai déménagé plusieurs fois entre temps, là ils viennent de trouver mon adresse et une société de huissier sur Bordeaux me demande par courrier simple de régler la somme de 2842,63€ en mensualisant à 355,33/mois en sachant que je vit dans le nord
Est ce qu'un huissier de Bordeaux peut me demander ça alors que je vit dans le nord ?
Est ce que ma dette est toujours d'actualité, comme cela a été faite Il y a largement plus de 5 ans?
Est ce normal de m'envoyer de lettre simple, si c'est un vrai huissier ?
Merci beaucoup pour voss réponses

Par **amajuris**, le **13/12/2019** à **19:51**

bonjour,

la réponse à votre question dépend si votre créancier a fait une procédure devant un tribunal pour obtenir un titre exécutoire (valable 10 ans), si oui, le créancier peut mandater un huissier pour récupérer cette dette y compris au moyen de saisies.

dans votre cas, si l'huissier ne fait pas référence à un titre exécutoire, c'est que le créancier qu'il l'a mandaté, n'a pas de titre exécutoire et dans cs conditions l'huisiser n'a pas plus de pouvoirs qu'une société de recouvrement, c'es tà dire aucun à part celui de vous harceler .

dans ces conditions, sachant que pour un crédit à la consommation, la prescription est de 2 ans, il est probable que votre dette est prescrite.

vous demandez à l'huisiser s'il possède un titre excutoire, en l'absence de titre exécutoire, vous ne payez rien, vous ne reconnaissez rien.

salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés